

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2017-078/PR/MB portant modification de l'arrêté n°-2016-787/PR/MB du 24/11/2016 et abrogeant l'arrêté n° 2016-468 /PR/MB du 10 juillet 2016.

n° 2017-078/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
17 mai 2017

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/2017

Date du numéro  
31 mai 2017

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/An/10 du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°1 77/AN/91 /2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n°2016-787/PR/MB du 24/11/2016 est modifié comme suit :“

#### Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Économie des Finances chargé de l'industrie une parcelle de terrain dans l'enceinte de l'ancien site de la gare d'une superficie de 38 266 m2”.

#### Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°2016-787/PR/MB du 24/11/2016 est modifié comme suit :“

---

**Article 2**

La dite parcelle de terrain représente la part de l'Etat dans le capital de la nouvelle Banque Silk Road International Bank et elle est destinée à son implantation et à la réalisation des projets d'investissements connexes.”

---

**Article 3**

L'arrêté n°2016-468/PR/MB du 10 juillet 2016 portant attribution d'une parcelle de terrain au profit de Djibouti Télécom est abrogé.

---

**Article 4**

Le reste des dispositions de l'arrêté n°2016-787/PR/MB du 24/11/2016 demeure inchangé.

---

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**